

**11ème édition des Rendez-vous de l'expertise
Paris, 24 novembre 2011**

« La réponse de l'expertise internationale aux enjeux globaux »

SEANCE PLENIERE 2 :

« Politique et instruments de l'Union européenne : quelle nouvelle organisation et quelles procédures ? »

INTERVENTIONS

« Quelles stratégies pour la France et quelle place pour l'expertise française sur les instruments européens ? »

Stéphane Pailler, conseiller au pôle parlementaire du cabinet du ministre chargé des affaires européennes

Merci de votre invitation (je vous prie d'excuser le Ministre qui doit être ce matin à l'Assemblée nationale pour défendre une dizaine de conventions fiscales et qui n'a pas pu se rendre à ces rencontres de l'Expertise française à l'International).

Je tiens tout d'abord à rappeler l'engagement du Ministère pour le développement politique, économique, culturel et social de ses voisins orientaux et du sud de la méditerranée. A cet égard, le Ministère salue les initiatives de la Commission européenne qui est tout à fait dans le rythme de l'actualité incessante et je tiens à montrer combien nous apprécions cette réactivité. Depuis plusieurs semaines, on accuse l'Union européenne d'être lourde et bureaucratique s'agissant de ses prises de décision... Il n'en est rien.

Comme l'a rappelé Nathalie Broadhurst, la commission européenne dispose en effet de différents instruments permettant de projeter l'expertise européenne pour assurer la coopération au développement et l'accompagnement des transitions démocratiques sur chaque continent,

Au sud et à l'Est de l'Europe, les principaux outils de la commission européenne sont les jumelages institutionnels, l'assistance technique court-terme (TAIEX) et les appels à proposition.

- Près de 3000 jumelages ont été lancés depuis leur création en 1998 pour un budget moyen de 1M€ (1 million ? budget moyen par jumelage ?) pour les jumelages longs (combien de français ?). Cet instrument repose sur le savoir-faire et l'expertise publique des Etats membres de l'UE et vise à aider les pays bénéficiaires à renforcer leur capacité administrative et à mettre en œuvre l'acquis communautaire. Plus qu'un échange de savoir-faire, c'est une véritable culture du partenariat qui s'instaure entre fonctionnaires européens et fonctionnaires du pays bénéficiaires.

- L'assistance technique court-terme (TAIEX) est un mode de coopération complémentaire, plus souple, dont les objectifs et la couverture géographique sont analogues aux jumelages. A titre d'indication, 1700 événements (missions d'expertise, séminaires, visites d'études) ont été financés dans ce cadre en 2009. Ils ont mobilisé 5700 experts. (Combien de français ?)

- Les appels à proposition, quant à eux, couvrent un champ plus large de sujets (Etat de droit, éducation professionnelle, contrôle sanitaire, mise en place de politiques de santé...). Quels sont nos résultats ?

L'objectif du Ministère : Placer l'expertise française sur ces financements communautaires c'est assurer une complémentarité à nos engagements bilatéraux et bénéficier d'un levier d'influence dans ces pays. En effet, aujourd'hui le constat est évident : les opérateurs français assurent aujourd'hui l'essentiel de leur activité sur financements de l'Union européenne. Mon intervention portera plus particulièrement sur les instruments de la commission et la stratégie française dans la zone européenne de préadhésion (IPA) et du voisinage (IEVP).

I. L'action des opérateurs français, publics et privés, doit être renforcée dans la zone de préadhésion (IPA).

Les Balkans occidentaux connaissent un lien historique fort vis-à-vis de pays comme l'Allemagne et l'Autriche. Pour autant, la France a rappelé son attachement à la perspective européenne des Balkans occidentaux. Il vous appartient donc, opérateurs et experts, de renforcer votre engagement dans la zone en lien avec les ambassades.

A titre indicatif, la France se situe au 5e rang des jumelages remportés en tant que chef de file (15 (quelle année, dans quels secteurs ?). Elle se situe loin derrière l'Allemagne et l'Autriche qui en ont remportés une quarantaine. Ce résultat doit être vu au regard de nos réponses elles aussi relativement faibles (pourquoi faiblesse des réponses ?). Pour évoquer l'expérience récente que j'ai eue en Turquie, la plupart des jumelages étaient le fait principalement des Allemands, des Autrichiens et des néerlandais.

Les jumelages de l'Union européenne nécessitant souvent la création de consortia plurinationaux, ils offrent une perspective de coopération bilatérale qui permet de faire connaître l'expertise française mais aussi pour le développement d'une offre commune (?) dans les pays tiers (je ne comprends pas ce que cela veut dire). Cette offre commune permettra à l'expertise française de se réaffirmer. Offre commune de quoi avec qui ?

Je vois vraiment de la complémentarité entre le volet bilatéral et le volet communautaire. Ainsi, la coopération bilatérale permet d'identifier des axes structurants de coopération dans une zone géographique où l'instrument IPA a représenté 11,5 milliards d'euros sur la période 2007-2013.

Les services de coopération et d'action culturelle (SCAC), les experts techniques des Etats membres (à Paris ?) et les agences de développement implantées dans le pays (un exemple ?) sont là pour aider les bénéficiaires à identifier et définir les projets d'expertise qu'ils souhaitent en fonction de leurs besoins. C'est dans cette phase d'identification et de définition en amont que se fait ressentir le plus fortement l'importance de la coopération bilatérale : la présence de nos experts bien insérés dans les institutions partenaires bénéficiaires, est un atout primordial pour susciter des projets et/ou les accompagner dès leur genèse. (Exemple d'une réussite ?)

Nos principaux atouts : la formation des fonctionnaires, des magistrats, des enseignants, la mise en place de réformes administratives, judiciaires et sociales, ou certains domaines ciblés pour lesquels il existe une demande particulière de chaque pays (un exemple ?).

II. La zone de voisinage (IEVP) : partenariat naturel de la France qu'il s'agit de consolider au regard de l'actualité des « printemps arabes ». C'est que le sud où c'est plus large ?

Les pays de la zone du voisinage, notamment le bassin méditerranéen, constituent des partenaires historiques de la coopération française comme le démontre la participation active des opérateurs français dans le cadre de l'instrument européen de partenariat et de voisinage (IEVP).

L'actualité des « printemps arabes » appelle à un renforcement de l'engagement des différents acteurs français de l'expertise dans cette zone.

Je salue l'action de la commission européenne qui a présenté il y a quelques mois une politique européenne de voisinage nouvelle et ambitieuse, confirmant ainsi la détermination de l'Union européenne et son engagement accru à l'égard de ses voisins.

La stratégie européenne prône désormais « plus de fonds pour plus de réformes » (cela me paraît en contradiction avec le discours : on a moins de fonds mais ils doivent être utilisés à bon escient ?). C'est ainsi que, outre les 5,7 milliards d'euros déjà alloués pour la période 2011-2013, des fonds supplémentaires de 1,24 milliards d'euros (pour quand, quelle période ?) seront dégagés en faveur de la politique européenne de voisinage. L'engagement européen vise en particulier à promouvoir et soutenir l'approfondissement de la démocratie et le développement de la prospérité économique dans notre voisinage.

Enfin, je tiens à rappeler le rôle fondamental des SCAC au sein des ambassades pour la promotion de l'expertise française et le soutien des opérateurs français. Comme l'a souligné le Secrétaire général lors de son allocution d'ouverture, les ambassades jouent un rôle de première importance dans le positionnement de l'expertise française.

Le réseau diplomatique assure, à travers ses contacts quotidiens avec les partenaires locaux, une veille des demandes d'expertise. Les agents en postes peuvent donc être un appui pour les opérateurs français, publics comme privés, pour la transmission des demandes d'expertise, l'identification des partenaires locaux, et le soutien auprès de ces derniers. Nous devons créer des synergies au service de l'influence française.

France expertise internationale bénéficie depuis avril 2011 de la possibilité de recevoir des délégations de gestion au titre de la « gestion centralisée indirecte / coopération déléguée » des fonds communautaires. Ce mécanisme permet de confier à un opérateur accrédité d'un Etat membre, sans passer par un mécanisme de mise en concurrence, la gestion complète d'un projet européen d'envergure, sur tout instrument géographique ou thématique, ainsi que sur le budget du FED. Cette accréditation ouvre une perspective importante de prolongement de la coopération française, notamment en matière de gouvernance, sur fonds européens.

Après l'accréditation de l'AFD, l'accréditation de France expertise internationale atteste de la qualité et du savoir-faire de l'expertise française reconnus par la commission européenne. Il faut s'en féliciter !

Je vous remercie.

« Evolution de l'agenda européen en matière d'aide au développement et perspectives pour l'expertise française »

Laurent Gallissot, RPUE- Conseiller pour la coopération au développement

1. Le nouvel agenda européen en matière d'aide au développement

1.1 Différenciation (Instrument de partenariat vs ICD pour les pays les plus pauvres), **concentration sectorielle** (trois secteurs) et **prise en compte de l'impact** de l'aide européenne (qui va de paire avec la mise en place d'un cadre commun de résultats).

→ *au niveau de la programmation, la différenciation pourrait aussi conduire la Commission à multiplier les enveloppes « génériques » permettant une allocation des fonds en fonction du respect des engagements des partenaires.*

1.2 Renforcement du dialogue politique (rôle du SEAE) sur les droits de l'Homme et la gouvernance démocratique, à la suite notamment des « printemps arabes »

Figure déjà dans le traité de Lisbonne (l'aide au développement participe aux objectifs de la politique extérieure de l'UE et à la promotion de ses valeurs de l'UE, article 21 TUE).

La question principale est d'avoir une approche dynamique :

- réellement incitative (pas comme avec l'initiative gouvernance du FED)
- pas purement suspensive (art. 37 règlement ICD, art. 96 Cotonou)

→ *vers une approche plus contractuelle, notamment en matière d'aide budgétaire et systématisation du dialogue avec la société civile (« dialogue structuré »)*

1.3 Modalités de coordination renforcées localement autour des Délégations de l'UE avec division du travail et exercice de programmation conjointe (liste de pays pilotes pour 2012). Tout en restant une compétence parallèle partagée entre la Commission et les Etats membres, la politique de développement de l'UE et celles des Etats membres doivent se compléter et se renforcer mutuellement (art. 210).

→ *Il faut se préparer à une généralisation des réunions de coordination européenne avec les DUE en amont de la programmation.*

2. Conséquences pour l'expertise française

2.1 « Pooling and sharing » de l'expertise, notamment dans les pays de sortie de crise pour identifier les besoins et définir le contenu des programmes sectoriels pour lesquels la Commission manque d'expertise technique comme sur la sécurité (ex. DDR Côte d'Ivoire).

→ *la DG Devco envisage de mettre en œuvre des hubs régionaux d'expertise : nous devons nous y préparer pour éventuellement redéployer notre expertise à ses côtés*

2.2 Continuum renforcé entre aide humanitaire et aide au développement.

C'est une dimension qui revient sur le devant de la scène face à l'accélération des crises : agir de manière préventive et permettre une réhabilitation durable (LRRD).

→ figurera dans les bases légales des nouveaux instruments d'aide au développement car nécessite une plus grande flexibilité en termes de programmation

2.3 Vers une coopération renforcée de l'UE avec les organisations régionales

La valeur ajoutée de l'aide européenne est de s'appuyer davantage sur les organisations régionales.

→ nous avons des opportunités, à la suite de notre présidence du G20 pour obtenir des co-financements en Afrique sur le FED tant dans les domaines de la sécurité alimentaire (projet avec la CEDEAO) que des infrastructures./.

« Redonner une dimension politique à l'expertise:
L'Agenda pour le Changement et le nouvel Appui budgétaire »

Paul Clairet, Conseiller qualité DEVCO B - EUROPEAID

-/- Prendre en compte un monde qui change et une Union qui se transforme

- Au cours de la décennie écoulée, la Commission a œuvré à faire de la Politique de Développement une politique étrangère à part entière.

-Ceci, sans changer profondément la nature et la gestion des procédures et instruments sur lesquels se fondent son expertise technique, celle de l'Union.

Il était difficilement envisageable de mener de front ces deux grands chantiers.

- Depuis le début de l'année 2011, la Commission a pris en considération un certain nombre de changements et d'évolutions de fond, tant internes à l'Union que sur la scène internationale, susceptibles de changer le rôle et l'impact de cette expertise:

- + la mise en place du Service extérieur,
- + le rôle de plus important et dynamique des puissances émergentes,
- + les enseignements à tirer du "printemps arabe",
- + la nécessité de redéfinir des objectifs propres à l'Union, allant au-delà de la réalisation des MDGs/OMD.

- La Commission a conduit sa réflexion tout en lançant parallèlement, à la fin de l'année 2010, une consultation publique.

- Cette analyse l'a conduite à publier simultanément, le 13/10, deux communications au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social européen ainsi qu'au Comité régional:

+ "**Accroître l'impact de la politique de développement de l'UE: un programme pour le changement**" [COM(2011) 637 final];

+ "**La future approche de l'appui budgétaire de l'UE en faveur des pays tiers**" [COM(2011)638 final].

-La seconde communication constitue la première étape de mise en œuvre des principes d'action définis dans la première.

- Cette double initiative s'inscrit dans une perspective plus large balisée:

+ d'une part, par celle définie dans la communication **Global Europe/L'Europe, acteur global**, dont l'adoption est prévue le 7 décembre prochain. Sur la base d'un diagnostic de fond (le monde change et est de plus en plus interconnecté, l'Union a changé et continue de s'adapter), plusieurs orientations sont dégagées: stratégies conjointes UE globales, programmation plus flexible et plus réactive, aptitude accrue à saisir les nouvelles opportunités, restructuration des instruments financiers pertinents.

+ d'autre part, par celle développée au titre du prochain Cadre financier pluriannuel, dans la communication de la Commission du 29/6/2011, **Un budget pour la stratégie Europe 2020** [COM(2011) 500 final], qui montre que la Rubrique 4-L'Europe dans le monde est la seule, avec les lignes budgétaires relatives à la Recherche et aux Infrastructures, à augmenter tout au long de la période 2014-2020

- Revenons au nouveau dispositif que vise à établir ces deux premières communications-phares publiées par la Commission.

-/- En premier lieu, celle relative à Un Programme pour le Changement.

- L'enjeu est d'accroître "de manière significative l'impact et l'efficacité de la politique de développement de l'UE".

- En conséquence, il s'agit de proposer une série de changements majeurs dans la façon dont l'UE/la Commission délivre son aide.

- Le Programme pour le Changement comporte 12 éléments à cette fin:

(1). Être **plus stratégique** et mener des actions plus ciblées, tant au niveau des programmes de coopérations régionales que par pays, en mettant l'accent sur la bonne gouvernance et sur une croissance inclusive et durable.

(2). Procéder à une **plus forte concentration** sectorielle au niveau des pays: les activités de l'UE se concentreront sur un maximum de 3 secteurs par pays.

[Au saupoudrage relatif succède donc une volonté de "prioritiser"]

(3). Maintien du soutien à l'**inclusion sociale** et au **développement humain**, en y consacrant au moins 20% des aides de l'UE.

(4). Tirer les enseignements des récents évènements en Afrique du Nord: par une plus grande prise en considération des efforts conduits par les pays partenaires en faveur de la **promotion des droits humains**, de la **démocratie** et de la **bonne gouvernance**, lors de la détermination des instruments et des modalités de mise en œuvre de l'aide accordée.

(5). Davantage appuyer les **réformes de l'environnement des affaires** dans les pays en développement. Davantage renforcer l'**intégration régionale** des pays partenaires.

Les deux évolutions sont en effet des moteurs essentiels de croissance et de création d'emplois.

(6). Encourager et aider les pays en développement à réduire leur vulnérabilité aux chocs tels que les changements climatiques ou la volatilité des cours de la nourriture et de l'énergie: à cette fin, proposer d'investir dans des **systèmes agricoles durables** et **d'énergie renouvelable efficaces**.

(7). Une orientation particulièrement importante: introduire une **approche différenciée dans les partenariats** de l'UE avec les différents pays partenaires.

Cette différenciation vise à mieux refléter les besoins, capacités, engagements et performances des partenaires, d'une part, à concentrer l'aide de l'UE là où elle est la plus nécessaire et où elle peut avoir le plus fort **impact**.

(8). Faire davantage usage de **mécanismes financiers innovants**, tels que le mixage des prêts et des dons.

(9). Autre orientation essentielle en période de restriction budgétaire et de plus grande compétition internationale, y compris en matière de politique de développement : accroître la coordination d'action au sein de l'UE.

Sur la base des stratégies définies par les pays partenaires, encourager des **stratégies de réponse conjointe** entre l'UE et ses Etats-membres, y inclus en termes de division du travail sectorielle.

[Il ne suffit plus d'être le premier et principal pourvoyeur d'aide financière et d'assistance technique: il faut donner une **masse critique** et une **dimension stratégique** à cette aide].

(10). Renforcer les efforts conjoints pour relever les défis de **sécurité**, de **fragilité** et de **transition**.

(11). Autre orientation importante à la fois dans un contexte de multi-polarisation de la scène internationale et de responsabilité vis-à-vis des peuples: assurer une visibilité à l'action de l'UE dans un contexte de transparence et de responsabilisation accrues.

A ces fins, mettre en place un **mécanisme commun de reporting des résultats** pour pouvoir présenter les résultats de l'UE et des Etats-membres de manière identique: la présentation comme la perception sera

beaucoup plus claire et comparable à la fois pour les institutions de l'UE, les opinions publiques des Etats-membres ainsi que les pays partenaires.

L'objectif n'est pas seulement d'améliorer la responsabilisation des bailleurs, mais aussi la responsabilisation des pays partenaires quant à leurs propres résultats de développement.

(12). Accélérer les progrès en matière de **cohérence des politiques pour le développement** (PCD) : à cet égard, les nouveaux programmes thématiques au titre du prochain Cadre financier pluriannuel, devraient permettre d'augmenter les synergies entre poursuite d'intérêts globaux/mondiaux et lutte contre la pauvreté.

En bref:

-Accroître l'impact et l'efficacité de la politique de développement de l'UE

-A cette fin, proposition d'une série de changements majeurs dans la façon de délivrer l'aide.

-Au nombre des changements proposés, insister sur quelques uns:

i). Être **plus stratégique** et mener des **actions plus ciblées**: tant par programmes/pays que par programmes/régions.

ii). Les enseignements des récents événements en Afrique du Nord conduisent à prendre davantage en considération les efforts des partenaires en faveur de la **promotion des droits humains**, de la **démocratie** et de la **bonne gouvernance**.

iii). Compte tenu de rôle catalyseur de la croissance dans la réduction de la pauvreté à long terme, le deuxième axe de la coopération de l'UE sera de promouvoir une **croissance inclusive et durable**. A cette fin, l'UE soutiendra particulièrement le **développement du secteur privé** dans les pays en développement.

iv). Introduire une **approche différenciée dans les partenariats** de l'UE afin que celle-ci dirige son aide vers les pays où elle est le plus nécessaire et où elle est susceptible d'avoir le plus fort impact, tout en envisageant d'autres modalités de coopération avec les autres pays.

v). Améliorer la **coordination au sein de l'UE** au moyen de la programmation conjointe et de la mise en place d'un mécanisme commun de reporting des résultats.

- II- En second lieu, la volonté de faire de l'Appui budgétaire un vecteur de changement.

-Une part importante de l'aide de l'UE est fournie sous la forme d'un Appui budgétaire:i.e. des **transferts financiers** vers les budgets des pays en développement, en combinaison avec le dialogue politique, l'évaluation des performances et le renforcement des capacités.

- La nouvelle approche proposée par la Commission vise, elle aussi, à renforcer l'efficacité et l'efficience de l'Appui budgétaire aux fins d'améliorer les résultats par un **renforcement des partenariats contractuels** avec les pays en développement.

- Ce **"vecteur de changement"** doit être mis en place au regard de **cinq** défis et objectifs de changement, à l'appui desquels la Commission mettra en œuvre **trois** catégories différentes d'Appui budgétaires.

- Pour ce qui est des cinq défis et objectifs de développement:

(1). Promouvoir les **droits de l'homme** et les valeurs démocratiques,

(2). Améliorer la **gestion financière**, la stabilité macro-économiques, la croissance inclusive et le combat contre la corruption et la fraude,

(3). Promouvoir les **réformes sectorielles** et améliorer la fourniture de services dans les secteurs,

(4). Renforcer les structures d'Etat dans les Etats fragiles, et répondre aux défis de développement spécifiques des petits Etats insulaires en développement ainsi qu'à ceux des Pays et Territoires d'Outre-mer (PTOM),

(5). Améliorer la ***mobilisation des propres revenus*** des pays partenaires, et réduire ainsi leur dépendance vis-à-vis de l'aide.

- Afin d'appuyer ces objectifs, la Commission prévoit de mettre en œuvre trois catégories d'Appui budgétaires:

(I). Les ***Contrats de Bonne Gouvernance et de Développement***, qui remplacent les Appuis budgétaires "généraux": ils seront accordés dans le cadre d'une relation de confiance où l'aide sera dépensée pour appuyer les valeurs fondamentales (droits humains, démocratie, état de droit). Ces contrats, qui donnent la priorité au dialogue, créent de multiples incitations aux réformes,

(II). Les ***Contrats de Réforme Sectorielle***: ils fourniront de l'appui budgétaire dans les secteurs aux fins d'y promouvoir les réformes sectorielles et d'améliorer la fourniture de services. Ces contrats constituent un outil utile même lorsque les conditions ne sont pas réunies pour la conclusion d'un Contrat de Bonne Gouvernance et de Développement,

(III). Les Contrats de renforcement des Etats: utilisés au cas par cas dans les Etats fragiles, ils formeront le cadre d'utilisation de l'appui budgétaire, dans le but de veiller à ce que les fonctions essentielles de l'Etat soient assurées et de favoriser la transition au moyen de "Contrats relatifs à la construction de l'Etat"

-Amélioration par rapport à la situation actuelle:

+ Actuellement, la Commission ne met en œuvre l'Appui budgétaire que dans les pays respectant les conditions d'éligibilité suivantes au regard des différents cadres légaux en vigueur (2007), ceux-ci étant en cours de révision:

- ++une politique nationale de développement ou une stratégie de réforme sectorielle,
- ++un cadre macro-économique de stabilité déjà en place,
- ++un programme pertinent et crédible d'amélioration des finances publiques

+ La nouvelle Communication renforce ces critères et introduit un nouveau critère d'éligibilité concernant la transparence et la supervision du budget.

-L'appui budgétaire n'est ***déboursé*** que lorsque tous ces critères d'éligibilité sont atteints.

Peuvent s'y ajouter d'autres conditions de performance agréées mutuellement avec le pays partenaire.

- Le respect de ces critères est crucial pour donner suffisamment d'assurances quant à l'utilisation des ressources, la mitigation des risques et l'existence d'incitations pour une plus grande performance.

-III- **Contexte et prochaines étapes**

-Les principes directeurs figurant dans les douze points du Programme pour le Changement seront progressivement pris en compte dans le reste du cycle de programmation en cours et dans la future programmation de l'UE.

-Au printemps 2012, la Commission invitera les ministres des Affaires étrangères de l'UE à approuver cette nouvelle approche, y inclus celle relative à l'Appui budgétaire.

- Cette remise à jour est fondamentale, non seulement au regard des nouveaux enjeux stratégiques, mais parce que l'UE dans son ensemble (Etats membres et Commission + fonds gérés par la Commission) demeure le premier donateur d'APD dans le monde.

- En 2010, l'UE a fourni 53,8 milliards d'euro d'aide, soit 58% de l'aide dans le monde.
- La Commission est chargée de la gestion de quelque 11 milliards d'aide par an, ce qui la situe au deuxième rang des bailleurs de fonds dans le monde.

-Etre le premier donateur d'aide reste une condition nécessaire, l'UE/la Commission entend y ajouter une condition suffisante: l'efficacité d'un acteur global.

« L'AFD et l'Europe : Bilan et perspectives »

Benoît Lebeurre, Responsable Pôle Europe – Agence française de Développement

Rappel :

- L'UE est le plus grand donateur au monde. L'UE (27+1) représente environ 60% de l'aide publique au développement.
- La Commission européenne est le 2ème pourvoyeur d'APD en volume, après les Etats-Unis.
- ¼ de l'APD française (et l'essentiel de nos dons) transite par le canal européen
- Des atouts pour l'aide européenne: financements en dons, effet masse, présence universelle des délégations, compétence sur nombre de politiques ayant un impact sur les PED (commerce, PAC, pêche, environnement, intégration régionale...).

Point de départ: 2000 - 2005 une relation « compliquée » entre l'AFD et la CE:

- Au niveau institutionnel: un déficit de crédibilité des bilatéraux auprès de la CE et une réticence encore forte de la Commission à considérer les agences bilatérales ;

- Sur le terrain: Des modalités d'approche instrumentale divergentes (ex : consacrer 50 % du FED à l'aide budgétaire); une marge de négociation faible avec la CE dans l'articulation du FED avec les projets bilatéraux; une réglementation et des procédures encore trop rigides malgré une collaboration quasi quotidienne.

2008 : le processus d'accréditation

- L'accréditation de l'AFD en mai 2008, sur 6 critères d' « euro-compatibilité »
- Elle permet de gérer des fonds européens **en utilisant nos propres procédures.**
- Elle permet de recourir à la procédure dite de « **Gestion centralisée indirecte** » : La Commission **délègue** à un organisme public national ou à un organisme privé ayant mission de service public (ex: agence de développement d'un Etat Membre :AFD, KfW..) la gestion de son aide.

Les nouveaux instruments de financement de l'Union:

Les délégations et transferts de fonds

- La coopération déléguée est un instrument conçu pour promouvoir les cofinancements entre la Commission européenne et les Etats membres (ou leur agence d'aide bilatérale).
- De manière générale, une délégation de gestion suppose un cofinancement. La nature du cofinancement peut être *sous forme de prêt ou sous forme de dons* de la part de l'AFD.
- Les « **délégations** » correspondent à des fonds mis à disposition par la Commission alors que les « **transferts** » correspondent à des fonds mis à disposition de la Commission

Les facilités d'investissement et les fonds fiduciaires :

- Les facilités d'investissement constituent une nouvelle modalité d'octroi de fonds. L'objet des facilités est de consacrer des fonds sous forme de dons à des types particuliers de projets ou de secteurs, y compris l'appui à la préparation de projet ou le renforcement de capacités.

- La Commission a créé des facilités et fonds fiduciaires pour répondre aux spécificités des différents secteurs de développement et des zones géographiques d'intervention et pour **mixer** les ressources de la CE avec celles de bailleurs et d'agences bilatérales
- L'objectif est de mobiliser les financements de l'ensemble des institutions financières européennes de développement pour soutenir l'action extérieure de l'Union Européenne et en renforcer la visibilité.
- Entre 2008 et 2011, la Commission a créé différentes facilités (sécurité alimentaire, eau, énergie, d'investissement pour le voisinage -FIV-, pour l'Amérique latine -LAIF-, l'Asie centrale-IFCA-, l'Asie -IFA-) ou encore le fonds infrastructure pour l'Afrique- ITF.

Les fonds et facilités en quelques chiffres clés

Les cofinancements avec la Commission Européenne

Coopération Délégée (MC)	Commission Européenne → AFD	Ressource de la Commission	Cofinancement AFD	total projets(*)
			119	123
	AFD → Commission Européenne	Ressource de l'AFD	Cofinancement Commission	total projets
		38,5	170	208,5
Mixages ressources Prêts/Dons (MC)	Contribution France/AFD	Total des subventions reçues	Cofinancement AFD des projets	Montant total des projets(*)
Fonds ITF	10	74	473	1 191
Facilité FIV	15	132	609	6 230
Facilité LAIF		5	535	738
Total		211	1617	8159

(*) Montant indicatif en fonction des données disponibles

L'AFD et l'Europe : c'est aujourd'hui...

1. Une organisation en réseau

- Une équipe dédiée au siège RXP/REL
- Un bureau de liaison à Bruxelles
- Des référents Europe et un conseiller DO
- Des détachés dans les institutions communautaires et les agences bilatérales (*DEVCO, KfW*)
- Un réseau d'agences sur le terrain

2. Un portefeuille croissant d'opérations

- Fonds Fiduciaires (*FIV, FFIA, ICFA, LAIF, IFA...*)
- Délégations & transferts de gestion avec la Commission
- Cofinancements & délégations avec des bilatéraux (*KfW, AECID, DFID...*)

3. Une complémentarité et des avancées avec des mixages prêts/dons rendus possibles :

- Visibilité conjointe et valorisation d' « opérations européennes »

- Des financements d'opérations de plus grande envergure associant plusieurs institutions financières
- Des subventions européennes qui viennent **compléter** les prêts et créer des « montages financiers » performants (bonifications, renforcement de capacité, appui à maîtrise d'ouvrage, assistance technique) : valorisation de notre savoir faire en matière de mixage de ressources et d'ingénierie
- Pour les bailleurs bilatéraux : accès aux subventions européennes, réelle coordination entre bailleurs européens bi et multilatéraux ; **effet de levier**
- Pour la CE : une profitabilité économique, sociale et environnementale et une économie structurelle du don avec des impacts renforcés et une règle (les 3 C: coordination des politiques, complémentarité, cohérence des politiques)

Perspectives :

1. renforcer la simplification des modes opératoires et l'innovation financière au travers des nouveaux mécanismes de partenariats financiers promus *via* la révision du règlement financier :
2. Valoriser le mixage des ressources prêts/dons:
 - Création de nouvelles facilités comme les caraïbes toujours envisagée
 - Mise en place d'une plateforme de dialogue et d'optimisation des mécanismes de mixage des ressources financières prêts/dons ou encore dons/dons
 - L'ouverture des ressources financières à de nouveaux acteurs et lever le quiproquo sur la « rebilatéralisation »
 - Programmation conjointe et division du travail
3. participer à l'élaboration de positions communes : position Climat UE, l'agriculture, l'énergie
4. Des relations opérationnelles AFD- CE à poursuivre
 - La coopération déléguée : adapter nos pratiques à celles de la Commission
 - L'avis de la délégation est déterminant : nécessité d'associer suffisamment en amont la délégation à la demande financement en renforçant notre rôle dans le cadre de la programmation conjointe et le travail sur le terrain.
 - Valoriser la contribution du projet à la stratégie européenne dans le pays (la région) concerné

Une Commission qui pourrait se positionner face à la Banque Mondiale et au système onusien (capacité d'influence, voix européenne)